



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Praz-sur-Arly,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 153-40 et L153-45 à L153-48
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-078 en date du 12 octobre 2022 relative au lancement de la modification simplifiée n°02 du PLU approuvé le 05 février 2018 après modification simplifiée n°01 en date du 19/09/2019 et après déclaration du projet valant mise en compatibilité approuvé le 06 février 2022 en vue d'une nouvelle mise à disposition ;

ARRÊTE**Article I :**

Le dossier relatif à la modification simplifiée n°02 du PLU sera mis à disposition en Mairie pendant une durée d'un mois à la période suivante :

Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023

Aux horaires d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi 9h00/12h00 – 13h30/17h00

Article II :

Un registre sera également mis à disposition afin de recueillir les observations du public. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-prazsurarly.fr/>). Les observations pourront également être envoyées à l'adresse mail suivante : enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr.

Les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier.

Article III :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, et publié sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

à Praz-sur-Arly, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Yann JACCAZ



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État